

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

## I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

## II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

### II.1. Salle Polyvalente et restaurant scolaire – Attribution du marché de travaux

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, il est décidé de retenir les entreprises suivantes :

N° Lot	Description du Lot	Entreprise proposée par la C.A.O.	Montant en Euros HT	Observations
01	Aménagements ext. Terrassement VRD	EUROVIA	5 415,00	
02	Démolition – Gros Œuvre	MIGOUT	73 845,42	
03	Charpente bois	BATIBOIS	6 311,50	
04	Couverture zinc	OGER LEFRECHE	32 178,90	
05	Bac acier - Etanchéité	BATITECH	35 755,23	
06	Menuiseries extérieures alu	TRICOIRE	37 346,00	
07	Serrurerie - Métallerie	MERAND	46 610,80	
08	Menuiseries bois intérieures	TRICOIRE	50 577,00	
09	Cloisons – Plafonds plaques de plâtres	-	-	Absence d'offre
10	Plafonds suspendus	TREMELO	32 241,11	
11	Revêtement de sol – Carrelage - Faïence	BATICERAM	22 696,51	
12	Peinture – Revêtements muraux	JOBARD	21 077,72	
13	Chauffage VMC Plomberie	TCS	88 811,68	Option : 2 717,47
14	Equipements de cuisine	ABC FROID	36 531,20	
15	Electricité courants forts et faibles	EIFFAGE ENERGIE	40 716,16	
		<b>TOTAL</b>	<b>530 114,23</b>	

Aucune entreprise n'ayant présenté d'offre pour le lot « Cloisons – Plafonds plaques de plâtres » estimé à 21 000 € HT, il est déclaré infructueux. Il est décidé d'interroger 3 sociétés susceptibles de proposer une offre pour cette prestation.

### II.2. Extension et rénovation de la salle de l'Arceau – Décompte général et définitif

Les travaux ont été exécutés conformément aux clauses et conditions imposées par les cahiers des charges pour un montant définitif arrêté à la somme de 1 337 225,23 euros HT (1 604 670,27 € TTC).

### II.3. Maison médicale – Restructuration d'un emprunt Crédit Agricole et nouveau prêt

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil municipal, après avoir fixé le montant des loyers de la Maison Médicale, a autorisé le maire à contracter un prêt pour le financement de l'opération. L'objectif étant d'aligner le niveau des mensualités de remboursement de l'emprunt sur le montant des recettes locatives.

L'offre du Crédit Agricole retenue comprend la restructuration du prêt contracté lors de l'acquisition de la Maison Médicale en août 2015 et un financement complémentaire de 250 000 €. Le nouvel emprunt ainsi constitué pour un montant total de 400 363 € sera remboursé sur 15 ans au taux de 1%.

### II.4. Usage du Droit de Prémption – Avis du Conseil Municipal

La commune est soumise aux dispositions de l'article 35 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui imposent aux communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants de disposer de 20% de logements sociaux.

Le nombre de logements pris en compte sur la commune, au titre de l'inventaire 2019, s'élève à 112, ce qui correspond à 6,73% du nombre de résidences principales.

La situation, à La Séguinière, est telle que la municipalité a élaboré avec les services de l'Etat un Contrat de Mixité Sociale dans lequel des objectifs de rattrapage ont été fixés. Parmi les mesures proposées figure notamment la nécessité d'acquérir, en centre bourg, des terrains susceptibles de pouvoir accueillir des opérations de construction de locaux sociaux.

Or, deux propriétés mitoyennes sur lesquelles sont érigées des maisons en très mauvais état, sont actuellement en vente. Idéalement placées à proximité des écoles, des services publics locaux et des commerces, elles pourraient, si la commune s'en porte acquéreur, constituer un ensemble foncier susceptible de recevoir une opération mixte logements sociaux / commerces de proximité.

Le conseil municipal donne un avis favorable afin que Monsieur le maire, dans le cadre de sa délégation, prenne un arrêté pour préempter les deux biens précités au prix estimé par le pôle d'évaluation domaniale (Domaine) de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

### **II.5. Contrat de location – Maison du 18 allée des Meuniers**

Le conseil municipal décide de consentir en location le logement situé au 18 rue des Meuniers à compter du 7 septembre 2020, à la suite du départ des anciens locataires.

### **II.6. Extension de la Maison de l'Enfance – Assurance Dommages Ouvrages**

Conformément à l'article L.242-1 du code des assurances, la commune doit souscrire, lorsqu'elle fait réaliser des travaux de bâtiment, une assurance garantissant en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du Code Civil.

Par délibération du 11 décembre 2017, après mise en concurrence, la commune a donc décidé de souscrire auprès de GROUPAMA un contrat d'assurance incluant les garanties Dommages Ouvrages obligatoires.

Cependant, le contrat n'a pas été ratifié en raison d'une anomalie dans les pièces fournies par l'entreprise attributaire du lot « Charpente Métallique ». L'assureur de l'artisan ne couvre en effet pas ce risque qui ne constitue pas l'activité principale de l'entreprise. Une majoration de 2 403 € au prix initial de l'assurance sera donc versée par la commune.

## **III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT**

### **III.1. Lotissement Le Bordage – Désaffectation et déclassement de parcelles**

Selon l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, par une désaffectation matérielle du bien, d'une part, et par une décision administrative, d'autre part, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente des lots du lotissement communal, il est donc nécessaire de prononcer la désaffectation de l'emprise concernée du service public et de la déclasser. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

### **III.2. Lotissement Le Bordage – Vente des lots**

Le maire est autorisé à céder 13 lots du lotissement « Le Bordage » aux personnes qui ont réservé une parcelle.

### **III.3. Lotissement Le Bordage – Convention de servitude pour raccordement collectif**

Pour le raccordement électrique du lotissement Le Bordage, le bureau d'études « Topo Etudes », chargé par ENEDIS du projet, doit poser 10 mètres de câble basse tension sous la parcelle cadastrée AL n°551.

La commune étant propriétaire de ladite parcelle, il y a lieu de passer une convention de servitudes avec ENEDIS.

### **III.4. Dénomination des voies dans les zones d'activités**

Les services de l'Agglomération du Choletais ont informé de la décision de supprimer les « points d'information » à l'entrée des zones d'activités. Afin de favoriser le géo référencement, le conseil municipal confirme l'appellation des voies dans les ZA de La Bergerie, La Ménardière et des Grands Bois.

### **III.5. Vente de bois de chauffage – Fixation du prix**

La commune décide de procéder à la vente du bois issu des élagages et abattages, annuels, d'arbres du domaine public. La population en sera informée dans le bulletin municipal du mois de septembre 2020. Le stock a été divisé en lots de 2 stères de 1 mètre de long, chaque lot étant proposé à la vente au prix de 45 € le stère.

### III.6. Rapport d'activité 2019 – Syndicat Valor 3e

Le rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique. L'an passé, 38 458 tonnes de déchets ménagers ont été traitées, ce qui représente 118 kg par habitant (en 2018 : 40 276 tonnes / 125 kg par hab.). Depuis 2006, date de création du Syndicat Mixte Valor3e, le volume d'ordures ménagères résiduelles collecté a diminué de 20 380 tonnes, ce qui représente une baisse de 31,5 %. Cette diminution est le fruit du travail effectué par les intercommunalités adhérentes (tri sélectif, apports volontaires, initiation au compost individuel...).

## IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES

### IV.1. Modification budgétaire n°1

Il convient de prévoir les crédits nécessaires à la restructuration d'un emprunt existant, d'une part, et à la contraction d'un nouveau prêt, d'autre part, conformément à la décision prise lors de la présente séance pour le financement de la Maison Médicale. Il est donc procédé à la modification budgétaire suivante :

Chapitre	Programme	Intitulé	Crédits de dépenses	Crédits de recettes
16		Emprunts et dettes assimilées	150 500	400 500
	271	Divers biens immobiliers	250 000	0
<b>Total</b>			<b>400 500</b>	<b>400 500</b>

### IV.2. Désignation d'un correspondant sécurité routière

L'État demande aux collectivités territoriales de nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité. Madame Agnès BRUCHE est désignée pour remplir cette fonction.

### IV.3. Intervention musicale en milieu scolaire 2020/2021

La convention avec l'Agglomération du Choletais pour l'intervention musicale à l'école maternelle publique « Marcel Luneau » sera reconduite lors de la prochaine année scolaire. La prise en charge financière de l'enseignant retenu au sein du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais sera assurée par l'AdC qui facturera, à terme, le montant de la prestation à la commune de La Séguinière. Le coût pour une année scolaire correspond à 55 € x 33 semaines soit 1 815 €. Cette somme sera prise en compte dans le calcul de la subvention versée à l'Ecole Privée Notre Dame, sous contrat d'association.

### IV.4. Modification du règlement intérieur

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'envoi des convocations et documents liés à la tenue des Conseils Municipaux et Conseils de Communauté doit être réalisé de façon dématérialisée. Le règlement intérieur doit donc être actualisé pour tenir compte de cette modification substantielle qui concerne l'article 2 du chapitre 1.

### IV.5. Programmation et tarification de la saison culturelle 2020/2021

La commune de La Séguinière propose une saison culturelle s'articulant, comme depuis plusieurs années, en deux temps : Acte I (d'octobre à décembre 2020) et Acte II (de janvier à avril 2021).

Le premier acte proposera des rendez-vous dans des domaines variés : théâtre, sortie au musée, cinéma, apéro-concert... Le partenariat avec le Jardin de Verre de Cholet est reconduit et fait partie intégrante de la programmation avec, le jeudi 10 décembre, un concert de musique baroque – musique du monde. Autre événement, de cette première partie de saison, le groupe « Les Fo' plafonds » proposera deux séances à l'espace Prévert, les 10 et 11 octobre avec leur nouveau spectacle Happy Culture.

Les principaux autres spectacles de l'Acte I sont : les séances de cinéma lors de chaque congé scolaire et les apéros-concerts le dimanche en fin d'après-midi.

Les amateurs de l'association locale « Les Zygomatics » proposeront en janvier et février une dizaine de représentation d'une pièce actuellement en préparation. Ils ouvriront le second acte de la saison dans lequel figure un concert initialement prévue le 13/3/2020 et reporté en raison de la pandémie.

Ce concert aura lieu le vendredi 23 avril, Salle Prévert, dans le cadre du partenariat avec le Jardin de Verre. L'artiste Lior SHOOV sera à La Séguinière. Seule en scène, avec sa voix, quelques instruments et dispositifs, cette jeune femme israélienne explore la matière entre chant, discussion et improvisation.

Les tarifs d'entrée pour les spectacles sont classés en 4 catégories : catégorie A : 3 € (gratuit pour les moins de 12 ans), catégorie B : 5 €, catégorie C : 10 €, catégorie D : 12 €

#### **IV.6. Remboursement d'arrhes suite à annulations liées au virus COVID-19**

Des réservations ont été faites avant la crise sanitaire que nous traversons. Certaines locations ont été annulées, d'autres sont conservées, pour l'instant, dans l'attente d'une évolution moins contraignante des dispositions (distanciation sociale et gestes barrières) indispensables pour éviter une résurgence de l'épidémie de coronavirus.

Pour trois réservations dont l'annulation est effective, les locataires seront remboursés des arrhes versées pour un montant total de 177 €.

#### **IV.7. Pause méridienne – Création d'emplois non-permanents 2020/2021**

Il arrive que la commune ait besoin de recruter ponctuellement du personnel supplémentaire notamment pour assurer un bon fonctionnement du service lors de la pause méridienne. Une délibération avait été prise en ce sens pour l'année scolaire précédente.

Le maire est de nouveau autorisé à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois.

### **V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES**

#### **V.1. Julien BOUHIER « Finances – Développement économique - Intercommunalité »**

Informe que l'inauguration de la Maison Médicale s'est déroulée, comme prévu, le vendredi 4 septembre dernier en présence de M. le Sous-préfet de Cholet. Il rappelle que le projet a consisté à réaliser une extension de 71,45 m<sup>2</sup> ce qui porte la surface totale à 326,60m<sup>2</sup>. Désormais, la Maison Médicale est composée de 5 cabinets de consultations pour médecin, 2 cabinets pour dentiste et une salle de consultation infirmier ainsi que des salles d'attente, sanitaires et locaux de rangement.

Le même jour, un peu plus tôt avait lieu la cérémonie de pose symbolique de la première pierre de la Maison d'Accueil. Il s'agit là d'un projet très ambitieux, porté par l'association gestionnaire de l'établissement, dont le montant s'élève à près de 6 millions d'euros.

#### **V.2. Julie BARREAU « Environnement – Cadre de Vie - Sports » :**

Fait savoir que l'occupation des salles municipales est de nouveau autorisée pour les associations communales sous réserve d'avoir déposé un protocole d'utilisation validé par la municipalité. Les règles communes à respecter sont les suivantes :

- port du masque obligatoire (plus de 11 ans) hors activité sportive,
- distanciation de 1mètre minimum,
- lavage des mains obligatoire lors de l'arrivée sur site,
- les participants utilisent leur propre matériel (eau, serviette, tapis...)
- les zones de contact sont désinfectées par les utilisateurs après chaque utilisation...

#### **V.3. Serge GUINAUDEAU « Urbanisme – Travaux » :**

Présente les sujets évoqués lors de la commission Urbanisme – Travaux du 26 août 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération au cours de la présente séance, à savoir :

- Diagnostic amiante pour démolition de constructions,
- Projet de création d'une liaison piétonne entre La Séguinière et Saint-Léger-sous-Cholet,
- Travaux réalisés ou programmés au Moulin de la Cour, au groupe scolaire, au multisport de l'école,
- Fin de l'aménagement du quai bus à Coubertin,
- Réflexion pour la sécurisation de l'entrée du lotissement de La Chapelière.

#### **V.4. Astrid FRAPPIER « Actions de proximité » :**

Dit qu'il a été décidé, en concertation avec les bénévoles investis dans son organisation d'annuler le repas des aînés du 11 octobre en raison des conditions sanitaires actuelles. Il est toutefois prévu de donner la possibilité, aux seniors, de pouvoir récupérer, ce jour-là, un menu à emporter spécialement concocté par les cuisiniers du restaurant scolaire.

On note par ailleurs la reprise, courant septembre, de la danse en ligne et de la gym bien-être, activités s'adressant aux personnes âgées financées par la Conférence des Financeurs portée par le Conseil Départemental.

Le café-rencontre, pour sa part, est maintenant une association loi 1901.

#### **V.5. David CARON « Information – Communication - Evènementiel » :**

Explique que l'Agglomération du Choletais accompagne et soutient 6 clubs sportifs de haut niveau vecteurs de l'image attractive de notre territoire, à savoir les équipes premières du : Hockey Club Choletais (HCC), Stade Olympique Cholet (SOC), Badminton Associatif Choletais (BACH), Union Cycliste Cholet 49 (UCC49), cyclisme, Cholet Basket (CB), Stella Sports Tennis de Table La Romagne.

#### **V.6. Agnès BRUCHE « Culture - Jeunesse » :**

Donne le compte rendu de la commission culture de l'Agglomération du Choletais. Il a été fait la présentation des nouveaux membres de la commission et du nouvel adjoint à la culture Monsieur Patrick PELLOQUET. Ce dernier sera prochainement à La Séguinière pour découvrir les installations et la vie culturelle de la commune.

Les programmations du Jardin de Verre (Cholet) et de l'espace Senghor (Le May-sur-Evre) sont sorties. Agnès BRUCHE invite les personnes intéressées à en prendre connaissance, l'offre est intéressante. Tout comme la saison du théâtre Saint Louis qui fait déjà le plein pour quelques spectacles. Les amateurs retrouveront une saison très éclectique, avec du théâtre, du cirque, des concerts et des têtes d'affiche comme Jarry, Souchon, Claudio Capéo...

#### **V.7. Alain GUILLEZ « Vie Scolaire - Enfance » :**

Communique les effectifs scolaires 2020-2021 recensés dans les écoles lors de la rentrée qui s'est fait dans des conditions particulières. Les écoles

- **Ecole publique**

Maternelle 4 classes : 101 élèves (107 en 2019-2020)

Elémentaire 8 classes : 196 élèves (204 en 2019-2020)

Total école publique 297 élèves (311 en 2019/2020 et 312 en 2018/2019)

- **Ecole privée**

Maternelle 3 classes : 57 élèves (69 en 2019-2020)

Elémentaire 5 classes : 115 élèves (120 en 2019-2020)

Total école privée 172 élèves (189 en 2019/2020 et 203 en 2018/2019)

#### **V.8. Marie PELTIER « Affaires sociales » :**

Informe que la première réunion du mandat du Centre Communal d'Action Sociale aura lieu le jeudi 24/9 à 18h00.

S'agissant de la Lutte contre les logements insalubres en location, le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) rappelle la possibilité offerte aux citoyens de procéder à un auto-signallement de logement dégradé. Un numéro national dédié à la lutte contre l'habitat indigne a récemment été mis en place : 0 806 706 806.

## **VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **VI.1. Droit de préemption urbain**

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante. Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes de bien situés rue des Coquelicots, rue Cathelineau, impasse d'Elbée, rue de Madrid, rue du Vieux Pont, rue des Myosotis, rue Alain Mimoun, rue Georges Clémenceau.

### **VI.2. Prochaine réunion**

Monsieur le maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 12 octobre 2020 à 20h30.